

ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE



DIRECTION GENERALE DE LA
LEGISLATION ET DES LIBERTES
ET DROITS FONDAMENTAUX

WL 22/16.845

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, articles 46 et 50, §1er, respectivement modifiés par les articles 282 et 284 de la loi programme du 27 décembre 2004 ;

Vu la requête du 26 janvier 2017 par laquelle Madame O. MIKOLAJCZAK, agissant en qualité de notaire de l'association internationale «V Europe», à 1390 Grez-Doiceau, demande la personnalité juridique pour cette association internationale en formation ;

Vu l'acte authentique du 19 janvier 2017 ;

Vu la conformité du but avec l'article 46 de la loi précitée ;

Sur la proposition du Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}.- La personnalité juridique est accordée à l'association internationale «V Europe», dont le siège est établi à 1390 Grez-Doiceau, rue des Monts, 41.

Art. 2. Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 février 2017.

(s.) PHILIPPE

Par le Roi :
Le Ministre de la Justice,

(s.) K. GEENS.

Pour expédition conforme :
L'Assistante administrative,



Edmée CHRETIEN

